

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril 2022 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2022.

**Présents** Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, Mrs PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absent excusé** : Mr DOYEN Olivier (pouvoir donné à Mr GUILLOTEAU Guy le 04/04/2022)  
Mr LANDRY Jean Michel (pouvoir donné à Mme DIGUET Francette le 31/03/2022)  
Mr MARILLEAUD Freddy (pouvoir donné à Mr GUILLERMIC André le 03/04/2022)

Mme GONNORD Catherine a été désignée secrétaire de séance

---

### N° 023-4-04-2022 : Vote des taux des taxes communales pour 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80% des contribuables ont déjà bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

En 2021, les 20% restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ces mêmes 20% restants bénéficieront d'un dégrèvement de 65% et enfin 100 % en 2023.

Les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçus au profit du budget de l'Etat. Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Monsieur le Maire rappelle que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 3,4% pour 2022.

VU : La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU : La Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

VU : La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

VU : Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

Etant donné la réévaluation des bases assez forte cette année en raison de l'inflation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des deux taxes pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder pour l'année 2022 à un maintien du taux des 2 taxes communales :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties ( T.F.B. ) : 37,04%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.) : 63,18%
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

### N° 024-4-04-2022 : Compte administratif 2021 – budget principal

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2021.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1<sup>er</sup> adjoint qui présente au vote la comptabilité 2021 de ce budget principal : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021						
Résultats reportés	191 546,83 €			603 909,94 €	191 546,83 €	603 909,94 €
Opérations de l'exercice	904 575,79 €	1 100 025,28 €	1 415 305,08 €	2 048 895,89 €	2 319 880,87 €	3 148 921,17 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 096 122,62 €</b>	<b>1 100 025,28 €</b>	<b>1 415 305,08 €</b>	<b>2 652 805,83 €</b>	<b>2 511 427,70 €</b>	<b>3 752 831,11 €</b>
Résultats de clôture		3 902,66 €		1 237 500,75 €		1 241 403,41 €
Restes à réaliser	215 521,65 €	38 000,00 €			215 521,65 €	38 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>215 521,65 €</b>	<b>41 902,66 €</b>			<b>215 521,65 €</b>	<b>1 279 403,41 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	<b>173 618,99 €</b>			<b>1 237 500,75 €</b>		<b>1 063 881,76 €</b>

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2021 du budget principal

### N° 025-4-04-2022 : Compte administratif 2021 – budget lotissement Les Charmes 1

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2021, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2021.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1<sup>er</sup> adjoint qui présente au vote la comptabilité 2021 de ce budget lotissement les charmes 1 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 LOTISSEMENT LES CHARMES 1						

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

Résultats reportés	211,92 €			2 040,28 €	211,92 €	2 040,28 €
Opérations de l'exercice	32 945,32 €	51 570,60 €	51 570,60 €	51 570,60 €	84 515,92 €	103 141,20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>33 157,24 €</b>	<b>51 570,60 €</b>	<b>51 570,60 €</b>	<b>53 610,88 €</b>	<b>84 727,84 €</b>	<b>105 181,48 €</b>
Résultats de clôture		18 413,36 €		2 040,28 €		20 453,64 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>		<b>18 413,36 €</b>		<b>2 040,28 €</b>		<b>20 453,64 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS		<b>18 413,36 €</b>		<b>2 040,28 €</b>		<b>20 453,60 €</b>

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2021 du budget lotissement Les Charmes 1

### N° 026-4-04-2022 : Compte administratif 2021 – budget lotissement Les Charmes 2

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2021, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2021.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1<sup>er</sup> adjoint qui présente au vote la comptabilité 2021 de ce budget lotissement les charmes 2 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTES ADMINISTRATIF 2021 LOTISSEMENT LES CHARMES 2						
Résultats reportés		13 700,94 €				13 700,94 €
Opérations de l'exercice	40 653,52 €	25 523,60 €	64 832,17 €	64 832,17 €	105 485,69 €	90 355,77 €
<b>TOTAUX</b>	<b>40 653,52 €</b>	<b>39 224,54 €</b>	<b>64 832,17 €</b>	<b>64 832,17 €</b>	<b>105 485,69 €</b>	<b>104 056,71 €</b>
Résultats de clôture	1 428,98 €				1 428,98 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>	<b>1 428,98 €</b>				<b>1 428,98 €</b>	
RESULTATS DEFINITIFS	<b>1 428,98 €</b>				<b>1 428,98 €</b>	

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2021 du budget lotissement Les Charmes 2

### N° 027-4-04-2022 : Compte administratif 2021 – budget lotissement Les Genêts

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Genêts de l'exercice 2021, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2021.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1<sup>er</sup> adjoint qui présente au vote la comptabilité 2021 de ce budget lotissement Les Genêts : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 LOTISSEMENT LES GENETS						
Résultats reportés	78 738,20 €				78 738,20 €	
Opérations de l'exercice	79 868,20 €	78 738,20 €	79 868,20 €	79 868,20 €	159 736,40 €	158 606,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>158 606,40 €</b>	<b>78 738,20 €</b>	<b>79 868,20 €</b>	<b>79 868,20 €</b>	<b>238 474,60 €</b>	<b>158 606,40 €</b>
Résultats de clôture	79 868,20 €				79 868,20 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>	<b>79 868,20 €</b>				<b>79 868,20 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>79 868,20 €</b>				<b>79 868,20 €</b>	

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2021 du budget lotissement Les Genêts

### N° 028-4-04-2022 : Compte administratif 2021 – budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2021, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2021.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1<sup>er</sup> adjoint qui présente au vote la comptabilité 2021 de ce budget photovoltaïque : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

	déficit					
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 budget photovoltaïque</b>						
Résultats reportés		8 075,02 €	14,15 €		14,15 €	8 075,02 €
Opérations de l'exercice		2 128,33 €	2 240,82 €		2 240,82 €	2 128,33 €
<b>TOTAUX</b>		<b>10 203,35 €</b>	<b>2 254,97 €</b>		<b>2 254,97 €</b>	<b>10 203,35 €</b>
Résultats de clôture		10 203,35 €	2 254,97 €			7 948,38 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>		<b>10 203,35 €</b>	<b>2 254,97 €</b>			<b>7 948,38 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>10 203,35 €</b>	<b>2 254,97 €</b>			<b>7 948,38 €</b>

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2021 du budget photovoltaïque

---

## N° 029-4-04-2022 : Compte de gestion 2021 – budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget principal de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## N° 030-4-04-2022 : Compte de gestion 2021 – budget lotissement Les Charmes 1

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022**

---

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget Lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **N° 031-4-04-2022 : Compte de gestion 2021 – budget lotissement Les Charmes 2**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget Lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **N° 032-4-04-2022 : Compte de gestion 2021 – budget lotissement Les Genêts**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Genêts de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget Lotissement Les Genêts de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### N° 033-4-04-2022 : Compte de gestion 2021 – budget photovoltaïque

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget photovoltaïque de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget photovoltaïque de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### N° 034-4-04-2022 : Affectation du résultat 2021 – budget principal

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2020	Virement de section fonct	Résultat exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-191 546,83 €		195 449,49 €	Dépenses 215 521,65 €	- 177 521,65 €	-173 618,99 €
				Recettes 38 000,00 €		
FONCT	939 849,94 €	335 940,00 €	633 590,81 €			1 237 500,75 €

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 237 500,75 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	173 618,99 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 063 881,76 €
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

### N° 035-4-04-2022 : Affectation du résultat 2021 – budget lotissement Les Charmes 1

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LES CHARMES 1 DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget lotissement Les Charmes 1

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget lotissement Les Charmes 1

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2020	Virement de section fonct	Résultat exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-211,92 €		18 625,28 €	Dépenses		18 413,36 €
				Recettes		
FONCT	2 040,28 €		0,00 €			2 040,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	2 040,28 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	0,00 €

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>2 040,28 €</b>
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

### N° 036-4-04-2022 : Affectation du résultat 2021– budget lotissement Les Charmes 2

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LES CHARMES 2 DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget lotissement Les Charmes 2

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget lotissement Les Charmes 2

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>Résultat C.A. 2020</b>	<b>Virement de section fonct</b>	<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>Restes à réaliser 2021</b>	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat</b>
INVEST	13 700,94 €		-15 129,92 €	Dépenses		-1 428,98 €
				Recettes		
FONCT	0,00 €		0,00 €			0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

N° 037-4-04-2022 : Affectation du résultat 2021 – budget lotissement Les Genêts

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LES GENETS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget lotissement Les Genêts

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget lotissement Les Genêts

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2020	Virement de section fonct	Résultat exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-78 738,20 €		-1 130,00€	Dépenses		-79 868,20 €
				Recettes		
FONCT	0 €		0 €			0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	0,00 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

N° 038-4-04-2022 : Affectation du résultat 2021 – budget photovoltaïque

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET PHOTOVOLTAIQUE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget photovoltaïque

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget photovoltaïque

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

	Résultat C.A. 2020	Virement de section fonct	Résultat exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	8 075,02 €		2 128,33 €	Dépenses		10 203,35 €
				Recettes		
FONCT	-14,15 €		-2 240,82 €			-2 254,97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	- 2 254,97 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002)	-2 254,97 €

### N° 039-4-04-2022 : Renouvellement de la convention avec le C.S.C. pour la participation au fonctionnement de l'épicerie solidaire du cerizéen

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire annuellement de signer une convention avec le C.S.C. pour soutenir l'épicerie solidaire du cerizéen auquel adhère la commune de COURLAY.

Pour l'année 2022, la subvention est maintenue à 1,83 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention nécessaire au financement de l'épicerie solidaire pour l'année 2022.
- Les crédits budgétaires seront prévus au B.P. 2022
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

### N° 040-4-04-2022 : Renouvellement de la convention avec le C.S.C. pour la participation aux frais de fonctionnement de la structure

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2021, il a été décidé de verser au CSC de CERIZAY une subvention de fonctionnement de 1,50 € par habitant.

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022**

---

Il rappelle également que les habitants de COURLAY peuvent bénéficier des divers services et animations organisés par le C.S.C. de CERIZAY et que les finances de cette structure sont en assez forte baisse depuis plusieurs années suite au désengagement de plusieurs financeurs.

Il rappelle les missions et activités de l'organisme et précise que le CSC vient régulièrement exposer tant ses projets que ses réalisations. Il propose d'ores et déjà de renouveler en 2022 la subvention de 1,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De participer aux frais de fonctionnement du C.S.C. de CERIZAY en versant une subvention pour 2022 de 1,50 € par habitant en fonction de la population légale établie par l'I.N.S.E.E annuellement.
- Il sera demandé au C.S.C. de développer sa communication vers la population courlitaie pour permettre aux personnes intéressées de s'inscrire aux activités proposées.
- Cette dépense sera imputée au budget 2022 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à passer avec le C.S.C. ainsi que tous autres documents nécessaires

---

### **N° 041-4-04-2022 : Désignation du représentant de la collectivité à la C.L.E.T.C. de l'aggl2B**

Monsieur le Maire signale que la CA2B veut réactiver la CLETC (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Il rappelle la mission principale de cette structure qui est d'évaluer les charges transférées par chaque commune à l'aggl2B pour pouvoir ensuite déterminer la dotation de compensation qui sera versée annuellement à chaque collectivité.

Pour que celle-ci puisse travailler il faut que chaque commune désigne un représentant au sein de la structure. Il demande donc au Conseil Municipal de désigner le représentant pour la commune de COURLAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de choisir Mr André GUILLERMIC pour assurer la mission de représentant de la commune de COURLAY à la C.L.E.T.C. de l'aggl2B à compter de cette année 2022

---

### **N° 042-4-04-2022 : Renouvellement de l'octroi d'heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est proposé annuellement à la collectivité de définir l'attribution des heures d'éducation musicale en milieu scolaire qu'elle souhaite proposer à ses écoles

L'aggl2B procède actuellement à un recensement des heures nécessaires et demande aux élus de se prononcer avant le 15/04/2022 sur les heures souhaitées par chaque collectivité pour l'année scolaire 2022-2023

Il rappelle que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et que pour l'année 2022-2023 il est toujours fixé à 55 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'attribution d'heures d'éducation musicale à 20H pour l'école privée Saint Rémi et à 60H pour le groupe scolaire Ernest Pérochon pour l'année scolaire 2022-2023.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

---

- le coût de revient sera donc de 4 400 €.
  - la dépense sera imputée à l'article 6554 du budget
- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires
- 

### **N° 043-4-04-2022 : Renouvellement convention avec AXA pour proposer une assurance santé aux courlillais**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de convention à passer avec l'assurance AXA pour que celle-ci puisse prospecter sur la commune de COURLAY et proposer une mutuelle communale

Après avoir procédé à l'analyse du projet de convention

Le Conseil Municipal à la majorité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de ladite convention et tous autres documents nécessaires
- 

### **N° 044-4-04-2022 : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 en 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du trésorier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement la comptabilité de la collectivité relève de la M14 mais qu'à compter de 2024, les collectivités auront l'obligation de passer à la nomenclature M57.

A la demande du trésor public, qui cherche des collectivités d'accord pour appréhender par anticipation cette nouvelle comptabilité, il propose au Conseil Municipal d'appliquer par anticipation le plan comptable M57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de mettre en place le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
  - La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2022-019
- 

### **N° 045-4-04-2022 : Dotation fournitures scolaires école publique pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il convient de voter le montant de la dotation attribuée pour les fournitures scolaires aux enfants scolarisés à l'école publique en maternelle et en primaire

Il rappelle que le montant attribué l'an passé pour cette dotation pour fournitures scolaires était de 40 € par enfant. Il propose de reconduire pour 2022 cette même somme par élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la dotation pour fournitures scolaires à 40 € par enfant pour l'année 2022.
  - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022**

---

### **N° 046-4-04-2022 : Création d'un C.S.T. commun entre la commune et l'E.H.P.A.D.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de COURLAY qu'à compter des prochaines élections professionnelles qui se tiendront fin 2022, le Comité Technique et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail seront fusionnés en une instance unique dénommée le Comité social territorial.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Le Maire rappelle à l'assemblée les domaines de compétences du Comité Social Territorial définis à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux articles 54 et 55 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux.

Le comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique ;
- 7° Les plans de formations ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1°;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Le comité social territorial débat chaque année sur :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- 3° La création des emplois à temps non complet ;
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- 7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- 8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- 9° Le bilan annuel du plan de formation ;
- 10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- 11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Il est précisé que lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a été instituée au sein du comité social territorial, le comité social territorial connaît toutes questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de :

- La commune de COURLAY et de L'E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2022 :

\* La Commune de COURLAY : 26 agents (18 titulaires de droit public, 2 stagiaires de droit public, 4 contractuels de droit public et 2 contractuels de droit privé en CUi)

\* E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY : 56 agents (42 titulaires de droit public dont stagiaires, 14 contractuels de droit public)

permettent la création d'un Comité social territorial commun ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun à la commune de COURLAY et l'E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY

\* Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

\* Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

\* Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

\* Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

\* Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'instauration d'un CST commun présente un intérêt certain pour la commune de COURLAY et l'E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY pour débattre des sujets relevant de la compétence de cette instance de dialogue social ;

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

⇒ De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de :

la commune de COURLAY et de L' E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY

⇒ De placer ce Comité social territorial commun auprès de la commune de COURLAY

⇒ D'informer le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de la création de ce Comité social territorial commun.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2022-001 du 10/01/2022 qui était incomplète

## N° 047-4-04-2022 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention de fonctionnement versée à l'école Saint Rémi de COURLAY pour 2021 s'est élevée à 37 233 € pour une justification de dépenses éligibles en fonctionnement de 46 935,25 €

Il présente à l'assemblée le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique pour 2021 qui s'élève à :

- 82 624 € pour 63 élèves scolarisés en maternelle soit 1 311 € par enfant de maternelle
- 26 935 € pour 111 élèves scolarisés en primaire soit 243 € par enfant de primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'O.G.E.C. de COURLAY pour 2022, une subvention correspondant à la dotation prévisionnelle de 36 426 € se décomposant comme suit en fonction des effectifs scolarisés au 01/01/2022 :  
1 311 € x 20 élèves = 26 220 € pour les maternelles  
243 € x 42 élèves = 10 206 € pour les primaires
- de prévoir cette dépense qui sera imputée à l'article 6558 : autres contributions obligatoires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires.

### CALCUL DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ET DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE COURLAY EN 2021

Nbre enfants scolarisés	63		111	
	MAT 2021		PRIM 2021	
Eau et assainissement	339 €		508 €	
Energie, électricité	1 169 €		1 792 €	
Combustibles	3 695 €			
Fourniture produits d'entretien	690 €		1 034 €	
Fourniture petit équipement	737 €		1 104 €	
Entretien de bâtiments et mobilier	953 €		731 €	

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

Location photocopieurs	744 €	744 €
Maintenance	1 311 €	1 392 €
Frais de téléphone	642 €	1 045 €
Fournitures scolaires	2 520 €	4 417 €
Frais de personnel	69 824 €	14 168 €
<b>Total école publique</b>	<b>82 624 €</b>	<b>26 935 €</b>
Nombre d'enfants école publique	63	111
Coût de fonct par élève	1 311 €	243 €
	1 311 €	243 €
Nbre d'enfants école privée 2022	20	42
Dotation école privée ( année X + 1)	26 220 €	10 206 €
<b>TOTAL école privée</b>	<b>36 426,00 €</b>	

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2022

L'article l 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte budgétaire obligatoire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent le vote.

Le budget 2022 a été voté le 04 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté, vu les contraintes budgétaires de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré le retour de l'inflation et les hausses importantes de prix notamment en matière énergétique (électricité, combustibles) tout en maintenant le niveau et en accroissant la qualité des services rendus aux habitants et en suppléant à l'éloignement de nombreux services
- Contenir la dette
- Mobiliser les subventions chaque fois que cela est possible

#### 1) Contexte économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le contexte économique sur la commune de COURLAY se maintient correctement. La collectivité a comme toutes les collectivités en 2021 eu une activité encore un peu restreinte dans de nombreux domaines en raison de la pandémie de COVID 19. Cependant cette année 2021 a été moins impactée que 2020 (pas de fermeture de services comme en mars 2020).

Certaines recettes ont néanmoins été plus faibles que les années antérieures à 2020 notamment les locations de salles.

La population en 2022 est en très légère baisse de 8 habitants soit une population totale de 2 470 habitants au 01.01.2022. La collectivité prévoit en 2022 la viabilisation du nouveau lotissement «Les Genêts» qui était déjà prévu en 2021 mais qui n'a pas été réalisé. Cet investissement permettra d'offrir une trentaine de parcelles constructibles, ce qui devrait permettre pour l'avenir un maintien de la population actuelle. Actuellement elle ne dispose plus d'aucune parcelle à proposer puisque toutes les parcelles en lotissement sont vendues.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

---

### 2) Priorités du budget

La priorité du budget 2022 est de contenir au maximum les dépenses de fonctionnement (ce qui est constamment et chaque année la politique de la collectivité) pour dégager un autofinancement suffisant afin d'assumer une partie des dépenses d'investissement.

En investissement, les priorités seront la poursuite de la construction d'une M.A.M., et la réhabilitation du restaurant « Le Courlis » pour y installer une personne qui souhaite reprendre l'activité. Ces deux projets ont pour objectif une redynamisation du bourg et un meilleur service à la population donc une amélioration de la qualité de vie des habitants.

En 2022, la collectivité a pour projet de demander un agrément auprès des services vétérinaires pour pouvoir fabriquer à partir de septembre 2022 une centaine de repas supplémentaires par jour au restaurant scolaire. Ceux-ci seront livrés à d'autres collectivités voisines qui souhaitent bénéficier de repas de qualité pour les enfants de leurs écoles. En 2021, le service de restauration scolaire s'est fourni en produits bio à hauteur de 21% ainsi que des produits en circuit court auprès de producteurs locaux. La commune a obtenu en 2021 le « label bio » qui restera bien sûr à confirmer et conforter dans les années à venir. Ce restaurant scolaire devrait également recevoir en septembre 2022 un jeune en apprentissage pour une durée de 2 ans. Il existe donc un vrai dynamisme dans ce service, destiné à satisfaire au mieux les attentes des parents et des enfants des écoles.

La commune a aussi renouvelé pour 2022 l'accueil d'une classe U.E.E. (unité d'enseignement externalisée). Celle-ci accueille cette année scolaire 2021-2022, 8 enfants contre 5, l'année précédente. Les résultats de l'année scolaire 2020-2021 ont été très satisfaisants. Le bilan de fin d'année a révélé de nombreux points positifs tant pour les enfants de cette classe (progression des enfants dans l'acquisition des connaissances, adaptation et interactions avec les autres enfants) que pour ceux de l'école primaire publique (il s'agit d'un excellent apprentissage de la différence, une sensibilisation à la notion de handicap et une volonté forte de vivre ensemble et de partager des activités en commun)

Un A.L.S.H. a également été mis en place le mercredi toute la journée depuis septembre 2021. Il accueille chaque mercredi 30 à 50 enfants (60% étant inscrits pour le matin uniquement et les 40% restant pour la journée entière)

En ce qui concerne les projets d'investissement, la commune souhaite redynamiser son centre bourg et offrir de nouveaux services aux habitants :

- Elle poursuit son projet de réhabilitation d'un bâtiment pour y installer une M.A.M. (maison des assistantes maternelles). Cette structure aura vocation à accueillir 4 assistantes maternelles qui souhaitent se regrouper pour offrir une offre élargie en et un peu différente d'un accueil individuel à domicile. Il s'agit d'un travail un commun permettant d'offrir aux habitants une offre plus diversifiée.
- Rénover un ancien restaurant dont la commune a acquis le bien immobilier, qu'elle va réhabiliter pour y installer un jeune entrepreneur qui souhaite reprendre cette activité de restauration.

### 3) Ressources et charges de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune de COURLAY d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement de la collectivité correspondent aux sommes encaissées au titre des services fournis à la population notamment en matière périscolaire (cantine, garderie, C.L.S.H., A.L.S.H.), à tous les administrés (location de salles, de matériels), au titre des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat ainsi que le résultat reporté.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2022 à 1 879 400 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien des bâtiments et de la voirie municipale, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions aux associations, les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2021 à 1 674 104 €, dont les dépenses de personnel qui sont de 845 200 €. La masse salariale de base est en augmentation. Des reclassements ont eu lieu et certains services sont élargis notamment avec l'A.L.S.H. du mercredi (matin et après-midi). Pour cette augmentation du temps de travail des agents intervenant pour le service A.L.S.H., des recettes nouvelles

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

devraient permettre de relativiser cette dépense supplémentaire (subventions C.A.F. et M.S.A. et participation de l'agglomération titulaire de cette compétence)

Contrairement à de nombreuses communes, tous les services périscolaires (production des repas et encadrement des enfants à la garderie et au T.A.P.) sont assurés par du personnel municipal ce qui explique le pourcentage relativement élevé des frais de personnel mais les autres dépenses sont moins importantes que dans d'autres collectivités puisqu'il n'y a pas d'achat de repas ou de subvention à d'autres organismes d'intervention.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement en limitant ainsi le recours à l'emprunt.

### Principales dépenses et recettes de fonctionnement :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Produit des services	209 500,00 €	Charges à caractère général	550 700,00 €
Impôts et taxes	1 080 200,00 €	Charges de personnel	845 200,00 €
Dotations et participations	528 000,00 €	Autres charges de gestion	186 650,00 €
Autres recettes diverses	61 000,00 €	Charges financières	45 000,00 €
Produits exceptionnels	700,00 €	Charges exceptionnelles	46 554,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES 2022</b>	<b>1 879 400,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES REELLES 2022</b>	<b>1 674 104,00 €</b>
Résultat reporté	1 063 881,76 €	Virement à section d'investissement ( CAF brute )	1 269 177,76 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>2 943 281,76 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>2 943 281,76 €</b>

#### 4) Ressources et charges de la section d'investissement

Etant donné l'évaluation des bases qui a augmenté de 3,4%, la collectivité a décidé de ne pas augmenter les taux en 2022 et donc de les laisser identiques à 2021 soit :

**F.B. :** 37,04% %      **F.N.B. :** 63,18 %

**La dotation prévisionnelle forfaitaire de l'état :** La dotation totale (D.F + D.S.R + D.N.P.) prévisionnelle pour 2022 est évaluée par la collectivité à 475 000 € contre 556 441 € perçu l'an dernier. Il s'agit d'une prévision a minima car le montant effectivement attribué n'est pas connu au jour du vote du budget primitif.

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité pour satisfaire aux besoins des administrés et de ses services :

Les recettes d'investissement sont constituées de la taxe d'aménagement, de subventions d'investissement, d'excédent de fonctionnement et d'un emprunt

Les principales dépenses nouvelles d'investissement sont définies comme suit :

- Réhabilitation du restaurant « Le Courlis » pour y installer un jeune restaurateur
- Réhabilitation d'un bâtiment pour y installer une M.A.M.
- Acquisition de deux véhicules pour les services techniques : un véhicule utilitaire et un tracteur
- Des travaux de voirie et de réseaux
- Divers travaux sur des bâtiments existants
- Du matériel divers

### Principales dépenses et recettes d'investissement :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
Subvention d'investissement	4 000,00 €	Remboursement capital emprunts	260 000,00 €
Emprunt	398 232,64 €	Etudes	30 000,00 €
FCTVA	45 000,00 €	Acquisition de terrains	65 000,00 €

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

Taxe aménagement	3 000,00 €	Travaux de bâtiments divers	89 000,00 €
Excédent fonct capitalisés	173 618,99 €	Travaux voirie et réseaux	149 000,00 €
Remboursement d'avances des budgets annexes ( lotissements et photovoltaïque )	99 739,33 €	Matériel transport	82 000,00 €
		Matériel de bureau, mobilier et autres immobilisations corporelles	78 000,00 €
		Divers	2 849,73 €
		Réhabilitation restaurant le Courlis	520 000,00 €
		M.A.M.	539 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES 2022</b>	<b>723 590,96 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES 2022</b>	<b>1 814 849,73 €</b>
Restes à réaliser subvention région pour chaufferie bois	38 000,00 €	Reste à réaliser études M.A.M.	44 206,22 €
		Reste à réaliser autres études	12 244,10 €
		Reste à réaliser voirie	
		Reste à réaliser fonds concours à l'agglomération pour eaux pluviales	21 000,00 €
		Reste à réaliser concessions et droits similaires	3 250,27 €
		Reste à réaliser divers réseaux	92 839,00 €
		Reste à réaliser autres bâtiments	6 125,23 €
		Reste à réaliser autres immob corp	29 356,83 €
		Reste à réaliser matériel incendie	6 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES RESTES A REALISER 2021</b>	<b>38 000,00€</b>	<b>TOTAL DEPENSES RESTES A REALISER 2021</b>	<b>215 521,65 €</b>
Excédent d'investissement reporté	3 902,66 €	Intégrations d'études	22 620,00 €
Virement de la section de fonctionnement	1 269 177,76 €	Travaux en régie	10 000,00 €
Opérations d'ordre	5 700,00 €		
Intégrations	22 620,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 062 991,38 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 062 991,38 €</b>

### 1) Eléments d'analyse financière

#### Endettement sur 5 ans

DATE ET OBJET EMPRUNT	Capital emprunté	Date fin emprunt	ANN 2022	ANN 2023	ANN 2024	ANN 2025	ANN 2026
2007-1 : Salle fêtes	750 000 €	mars-27	55 779 €	55 779 €	55 779 €	55 779 €	55 779 €
2007-2 : Entrées bourg	340 000 €	sept-22	24 246 €				
2014-1 / Péri et garderie	300 000 €	mai-29	25 208 €	25 208 €	25 208 €	25 208 €	25 208 €
2015-1 : Voirie Plainelière	350 000 €	avr-31	26 871 €	26 871 €	26 871 €	26 871 €	26 871 €
2015-2 Péri et garderie	250 000 €	déc-30	19 431 €	19 431 €	19 431 €	19 431 €	19 431 €
2017-1 Rest scol (prov)	200 000 €	févr-32	14 762 €	14 762 €	14 762 €	14 762 €	14 762 €
2018 Invest divers	200 000 €	nov-28	21 325 €	21 125 €	20 925 €	20 725 €	20 525 €
2019 Rest scol	600 000 €	oct-39	37 997 €	37 997 €	37 997 €	37 997 €	37 997 €
2020 Rest scol	400 000 €	févr-40	24 076 €	23 848 €	23 620 €	23 392 €	23 164 €
M.A.M.	300 000 €	nov-33	25 835 €	25 835 €	25 835 €	25 835 €	25 835 €
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>4 851 600 €</b>		<b>275 530 €</b>	<b>250 856 €</b>	<b>250 428 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>249 572 €</b>
<b>CHUTE ANNUITE</b>				<b>24 674 €</b>	<b>428 €</b>	<b>428 €</b>	<b>428 €</b>

#### Ratio d'endettement :

Annuité dette / recettes de fonctionnement x 100

$$275\,530 / 1\,879\,400 = 14,66\%$$

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2022

## b) C.A.F. brute et nette sur le prévisionnel 2022

C.A.F. brute : 1 879 400 – 1 674 104 € = 205 296 €

C.A.F. nette : 205 296 – 260 000 € = - 54 704 €

## c) Niveau des taux d'imposition

<u>TAXE</u>	<u>TAUX DE COURLAY</u>
Taxe foncière bâti	37,04 %
Taxe foncière non bâti	63,18 %

## d) Principaux ratios

<u>Ratios</u>	<u>Valeurs communales</u>
Dépenses réelles de fonctionnement / population	677,77 €
Produit des impositions directes / population	327,93 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	760,89 €
D.G.F / population	192,31 €

## a) Etat du personnel et charges de personnel

Charges de personnel : 845 200 €. Ces charges de personnel sont justifiées par la gestion directe par la collectivité de plusieurs services qui de plus en plus, dans les collectivités sont exercées par d'autres administrations ou des entreprises privées (ex : restauration collective avec fabrication sur place des repas, garderie périscolaire et à A.L.S.H. le mercredi toute la journée)

### AGENTS TITULAIRES

GRADE	CA T	EMPLOIS PERMANEN TS OUVERTS	EMPLOIS PERMANEN TS POURVUS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANEN TS POURVUS A TEMPS PARTIEL	QUOTITE DU TEMPS PARTIEL	EMPLOIS PERMAMEN TS A TEMPS NON COMPLET	QUOTITE DU TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
D.G.S. (Attaché principal)	A	1	1				
Rédacteur territorial principal 2è cl	B	1	1				
Adjoint administratif	C	2	1			1	51,43%
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	1	1				
Agent de maîtrise principal	C	1	1				
Agent de maîtrise	C	3	1			2	1 à 60% 1 à 62,85%
Adjoint technique principal 2è cl	C	1				1	87,14%
Adjoint technique	C	8	6			2	1 à 38% 1 à 85,71%
FILIERE SOCIALE							
Agent maîtrise	C	1	1				
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation	C	1				1	1 à 68,57%

La séance du conseil municipal du 4/04/2022 comporte 24 délibérations numérotées de 023 - 4/04/2022 à 047-04/04/2022.